

CABANE À JARDIN (CABANON) (PERMIS OBLIGATOIRE)

Pour construire une **CABANE à JARDIN**, **GAZEBO** ou une **SERRE** sur votre propriété, vous devez vous procurer un **PERMIS**. Lors de votre demande de **PERMIS** vous devez fournir les renseignements et les documents suivants :

- Une copie du **CERTIFICAT de LOCALISATION** ;
- Les spécifications concernant les dimensions et les matériaux utilisés.

À titre de référence seulement et dans le but de planifier vos travaux, voici les dispositions du règlement de zonage # 2000-700.

6.2.4.1.1 **Cabane à jardin**

La construction d'une cabane à jardin pour l'entreposage de l'équipement nécessaire à l'entretien du terrain, servant strictement à des fins privées de jardinage, d'un (1) étage seulement est permise, pourvu qu'elles n'aient pas plus de vingt virgule 8 mètres carrés (20,8 m²) de superficie. La hauteur d'une telle construction ne doit pas excéder trois mètres (3 m).

6.2.4.1.2 **Serre**

Une serre accessoire à une habitation, occupant un maximum de cinq pour cent (5%) de la superficie de la cour arrière du terrain et d'une hauteur maximale de deux mètres et cinquante (2,50 m), est permise pourvu qu'aucun produit ne soit étalé ou vendu sur place.

6.2.4.1.3 **Gazebo**

La présence d'un seul gazebo par terrain est autorisée, à condition que les matériaux utilisés et la conception soient conformes aux normes applicables en l'espèce. La superficie maximale est de 15,6 m².

Pour effectuer votre demande de **PERMIS**, veuillez communiquer avec le département des services techniques au (450) 691-6090 pour prendre un rendez-vous.